



Conseil Constitutionnel
Secrétariat Général

Traduction non-officielle

N°.....

Communiqué de presse

Le Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel a l'honneur d'informer le public que le Conseil Constitutionnel a tenu, le mercredi 15 août 2018 à partir de 8h30, dans le Bâtiment « Blanc » du Palais de Chamcar Môn, sous la présidence de S.E. Monsieur **IM Chhun Lim**, Président du Conseil Constitutionnel et du Conseil Juridictionnel, une audience publique pour examiner et délibérer sur le dossier n° 354/005/2018 du 10 août 2018, relatif à la plainte du M^e **SAM Sokong**, représentant des dénommés **CHEA Chiv**, **THORNG Saroeun** et **KRUY Kimsaing**, contestant la décision n° 009 du 08 août 2018 du Comité National des Élections.

Résultat de l'audience publique :

Le Conseil Juridictionnel a décidé :

1- Est recevable en la forme le recours du M^e **SAM Sokong**, représentant des dénommés **CHEA Chiv**, **THORNG Saroeun** et **KRUY Kimsaing**, mais est rejeté comme non fondé.

2- Confirmer la décision n° 009 du 08 août 2018 du Comité National des Élections.

3- La Décision du Conseil Constitutionnel est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

(La Décision est disponible sur www.ccc.gov.kh)

Par conséquent, veuillez prendre note de cette information.

Phnom Penh, le 15 août 2018